Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 073-217303064-20220127-22_01_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Représentés : **2**
Absents : **0**
Date de convocation : **19 janvier 2022**
Date d'affichage : **19 janvier 2022**
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.
Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel
Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-01-007

Objet : Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ce centre est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est le président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi les personnes les extérieures au conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation de développement social menée dans la commune.

Les membres du CCAS représentant le conseil municipal sont actuellement les suivants (en plus du Maire, Président de droit) :

- Béatrice BAILLY
- Marie POIROT
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Carine MAGNIN

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 073-217303064-20220127-22_01_007-DE

- Corine FALCOZ

Suite à la démission de Béatrice BAILLY, conseillère municipale, le 29 décembre 2020, il convient de pourvoir à son remplacement.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 janvier 2022,
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➢ d'élire pour représenter la Commune de Valloire au Conseil d'Administration du CCAS de Valloire le membre suivant en remplacement de Madame Béatrice BAILLY:

- Monsieur Michel GRANGE

➢ les membres sont donc les suivants :

- Marie POIROT
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Carine MAGNIN
- Corine FALCOZ
- Michel GRANGE

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022
Valloire, le 02/02/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.